



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur le Chef de Corps,

En sa séance du 30 mai 2008, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée parce que la Police de Wezembeek-Oppem a envoyé des documents en néerlandais à un habitant francophone de Wezembeek-Oppem. Selon le plaignant, malgré les e-mails qu'il a envoyés demandant une traduction en français, celui-ci n'a toujours pas obtenu les documents en français.

*

*

*

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit:

"J'ai bien reçu votre lettre dont référence ci-dessus.

A mon avis, il s'agit en l'occurrence d'une erreur puisque l'affaire concerne un procès-verbal initial en matière de circulation routière. Sauf erreur de ma part, les procès-verbaux tombent sous l'application des lois sur l'emploi des langues en matière judiciaire. A mon avis, nous ne sommes ni appelés, ni autorisés à produire des traductions de procès-verbaux ou de formulaires de réponse.

Pour cela, le contrevenant doit s'adresser au Parquet compétent de Hal.

Une enquête interne a permis de constater qu'aucun mail du plaignant n'a été reçu. L'intéressé a la possibilité de choisir le langage de procédure au moyen du formulaire de réponse joint."

*

*

*

De l'examen, il ressort que les documents envoyés par la police de Wezembeek-Oppem sont en fait un procès-verbal ainsi qu'un formulaire de réponse à envoyer dans les 15 jours en cas de contestation.

Un procès-verbal constitue un acte de procédure judiciaire qui tombe sous l'application de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire.

La CPCL est dès lors incompétente en la matière.

En ce qui concerne le formulaire de réponse, la CPCL est d'avis que ce dernier fait partie intégrante de la procédure judiciaire et qu'elle est également incompétente en la matière.

Il est loisible au plaignant de s'adresser à Monsieur [...], Ministre de la Justice, chargé du contrôle de l'emploi des langues en matière judiciaire (boulevard de Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles).

Le présent avis est envoyé au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Chef de Corps, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,

[...]